

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom
de l'Etat,**

Service prévention et Sécurité

N° 23-930

**Objet : Arrêté d'autorisation de
manifestation exceptionnelle
GRAND RASSEMBLEMENT**

**Festival Mondial du Rugby Amateurs
du 26 septembre au 01 octobre 2023**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143.1 à 143.47,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU le décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral 2014.204-0012 du 23 juillet 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2016-267-011 du 23 septembre 2016 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité, aux Commissions d'Arrondissement et aux Commissions Communales pour la Sécurité,

CONSIDERANT l'AVIS FAVORABLE du procès-verbal n° 05-23 séance du 25 mai 2023 – rapport n° 2 référencé GGR/SPR/LL/D 2023-439 de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH du 6 juin 2023, document ci-annexé,

ARRETONS :

Article 1 : L'AFEMORA représentée par Monsieur Jérémy TEYSSIER, est autorisée à organiser le Festival Mondial de Rugby Amateurs, comme indiqué sur le procès-verbal n° 05-23 séance du 25 mai 2023 – rapport n° 2 de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique référencé sous le n° GGR/SPR/LL/D 2023-439 du 6 juin 2023.

Sont visés principalement dans cet arrêté :

- Mercredi 27/09 : Place du Général de Gaulle repas des joueurs et cérémonie d'ouverture ;
- Vendredi 29/09 : soirée Barathon en centre-ville.

Article 2 : Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations de police administrative.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Madame le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13235 MARSEILLE Cédex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13235 MARSEILLE Cédex 2.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, transmis à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, notifié au pétitionnaire et adressé en copie à la direction départementale de la sécurité publique, à la direction départementale des territoires et à la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Fait à Digne-les-Bains, le 25/09/2023

Le Maire de Digne-les-Bains au nom de l'Etat,
L'Adjointe déléguée à la sécurité,



Céline OGGERO-BAKRI